

Conditions Générales de Vente

1. Règlementation applicable : Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

2. Obligations des parties

2.a. Obligations du client ou maître d'ouvrage : Le client met les consommables à la disposition de l'Entreprise c'est-à-dire notamment l'énergie et les fluides. Le client organise l'accès aux zones de travail.

Les parties conviennent qu'en cas de retard dans l'exécution des obligations ci-dessus visées, les délais d'intervention de l'Entreprise seront modifiés en conséquence ; cette dernière se réserve la possibilité de résilier le contrat, sans indemnité de part et d'autre, dès lors que suite à ce décalage elle ne sera plus apte à réaliser les travaux dans les conditions de la commande.

2.b. Obligations de l'Entreprise : L'Entreprise déclare intervenir sur la base du devis signé par le client ce que ce dernier reconnaît expressément. Le devis (ou CP) définit contradictoirement les modalités de l'intervention de l'Entreprise.

Les parties conviennent que la commande est passée sous la condition suspensive de l'acceptation du support par l'Entreprise.

3. Durée de validité de l'offre : La présente offre est valable pour une durée maximale de trois mois à compter de sa date de rédaction.

4. Délai : La date et la durée d'intervention sont définies dans les CP.

En toutes hypothèses, le délai d'intervention court à compter de l'ordre de service de démarrage ; ce délai est de 4 semaines minimum avec un engagement de réalisation de l'Entreprise sous 1 an.

5. Conditions d'exécution des travaux : L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

6. Prolongation éventuelle des délais d'exécution : Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les 15 jours suivant l'établissement du devis.

Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

7. Réception de travaux : La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

8. Acompte : La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.

9. Assurances : L'Entreprise a souscrit auprès de l'Auxiliaire (ou d'une compagnie d'assurances solvable) une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers et à leurs biens.

L'Entreprise est également garantie en responsabilité civile décennale auprès de la même compagnie pour tout désordre portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou à sa destination pour les travaux soumis à l'obligation légale d'assurance décennale.

10. Modalités financières : Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte sauf accord exceptionnel entre les parties. Tout retard de paiement générera à l'encontre du client :

- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art D441-5 code de commerce)

- Des pénalités correspondant au taux d'intérêt appliquée par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 10%.

Ou conformément à l'article L441-6 du code de commerce tout retard de règlement supérieur à 30 jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal.

A compter de la confirmation de la commande, le prix sera actualisable selon indice BT01, dès lors qu'un délai de 3 mois se sera écoulé entre la commande et la réalisation des travaux.

La formule suivante sera appliquée : Prix actualisé = prix initial x (BT01 à la date de début d'exécution des prestations – 3 mois) / (BT01 0 la date de fixation du prix dans l'offre).

11. Indivisibilité du devis : Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne.

En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

12. Clause de réserve de propriété : Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement.

Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

13. TVA : Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

14. Utilisation de photographies : Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

15. Médiation de la consommation : En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

Par courrier électronique : contact@batirmediation-conso.fr

Par courrier postal : BATIRMEDIATION, 22 Corniche du Soleil 83430 St Mandrier.

Par dépôt en ligne de son dossier sur le site : www.batirmediation-conso.fr

16. Données : Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).